



Programme de travail pour l'année 2023 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Adopté à la séance plénière du 24 janvier 2023

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) « a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle »¹.

La présente note décrit le programme de travail du Haut Conseil pour 2023, tel que proposé par le président du Haut Conseil à la suite des réunions de chaque Conseil (conformément au décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016²).

Ce programme est composé de thèmes de travail spécifiques à chacun des Conseils et d'une thématique transversale, celle de l'accueil du jeune enfant, commune aux Conseils de la famille et de l'enfance.

Le programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents d'une part, et des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de la famille, du Conseil de l'enfance et de l'adolescence ou du Conseil de l'âge d'autre part.

¹ Article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

² Ce décret indique que : « Le président propose un programme de travail annuel aux membres du Haut Conseil qui tient compte des saisines du Premier ministre et des ministres concernés ainsi que des propositions de chacune des formations spécialisées ».

SOMMAIRE

I. Programme de travail du Conseil de la famille pour 2023	3
1. État des lieux sur l'accueil du jeune enfant.....	3
2. Les jeunes et la famille.....	4
3. Pouvoir d'achat des familles : alimentation et logement face à la hausse des prix	5
4. L'évolution de la fécondité.....	6
II. Programme de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour 2023	7
1. La vie « hors les murs » et le besoin du dehors des enfants et des adolescents.....	7
2. Droits de l'enfant – suivi et participation à l'examen périodique de la France par le comité des droits de l'enfant de l'ONU	9
III. Programme de travail du Conseil de l'âge pour 2023	10
1. Sujets sur la perte d'autonomie.....	10
A. Les besoins de l'autonomie et la comparaison France, Allemagne, Suède	10
B. Note sur l'historique des plafonds APA	10
C. Note sur le reste à charge.....	10
D. Poursuite des travaux sur l'habitat tiers et la cohérence des statuts des différentes formes de logement.....	11
E. La mobilité des personnes âgées et les conséquences concrètes de l'âgisme	11
F. Avis et note sur les réformes des concours envisagées en 2023	11
2. Autres sujets pour un démarrage au second semestre 2023	12
A. Comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors	12
B. En fonction des résultats du CNR bien vieillir.....	12

I. Programme de travail du Conseil de la famille pour 2023

L'année 2022 s'est traduite par la finalisation du rapport sur « La situation des familles des Drom : réalités sociales et politiques menées », adopté le 15 mars 2022 par le Conseil de la famille. Le HCFEA (les trois Conseils ensemble) a publié à la même date le rapport « Diversité et précarité : le double défi des univers ultramarins », rédigé par C.-V. Marie et R. Antoine à la demande du HCFEA.

Le Conseil de la famille a ensuite mené des travaux sur l'accueil du jeune enfant.

Le programme de travail pour 2023 s'inscrit pour partie dans la continuité du programme conduit en 2022, puisqu'il prévoit d'abord la finalisation en début d'année de l'état des lieux de l'accueil du jeune enfant. S'y rajoutent trois nouveaux dossiers concernant :

- la situation des jeunes en regard des questions familiales ;
- pouvoir d'achat des familles : alimentation et logement face à la hausse des prix ;
- l'évolution de la fécondité.

Dans cette optique, le programme de travail pour 2023 s'organise autour des axes suivants. Il sera si nécessaire adapté en cas de saisine ministérielle.

1. État des lieux sur l'accueil du jeune enfant

Les questions relatives à l'accueil des jeunes enfants font partie des enjeux majeurs pour les familles et sont une des priorités de la politique familiale. C'est pourquoi le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance et de l'adolescence accordent une attention particulière à cette thématique, qui a donné lieu à un ensemble de rapports ces dernières années, au-delà du rapport commun réalisé par les deux Conseils en avril 2018 sur cette thématique.

Avant la mise en œuvre d'une nouvelle COG sur la période 2023-2027, les deux Conseils souhaitent exercer leur droit de suite et renouveler l'exercice de 2018. L'objectif de ce travail commun est de dresser un bilan le plus précis possible de la façon dont les différents secteurs de l'offre d'accueil ont évolué au cours des dix dernières années. L'analyse ne se limite pas au niveau national, mais est déclinée au niveau des communes pour bien percevoir la diversité des situations selon les territoires. L'objectif est aussi d'évaluer les besoins des enfants et des familles en matière d'accueil à horizon de 2027.

Bien que le caractère prioritaire de l'accueil du jeune enfant en matière de politique familiale fasse l'objet d'un large accord, le nombre de places d'accueil formel a progressé entre 2013 et 2016 à un rythme bien inférieur aux prévisions, et baisse depuis 2017. Si l'ouverture de places de crèches privées fait exception à la tendance générale, la création de places de crèches publiques patine de même que le développement de structures d'accueil intermédiaires, le recours aux assistantes maternelles marque le pas, et le nombre de bénéficiaires de la Prépare est en baisse continue. Même si la baisse des naissances ces dernières années atténue un peu la pression de la demande, l'écart entre l'offre et les besoins reste important compte tenu de l'estimation des besoins établie par le HCFEA.

Ce rapport conjoint du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence s'intéresse à cinq axes :

- l'accueil du jeune enfant du point de vue des familles et des besoins du jeune enfant : souhaits des familles et recours effectif, adéquation entre souhaits et recours, différences de recours selon les caractéristiques des familles, coût pour les familles ;
- l'offre d'accueil du jeune enfant : situation actuelle et évolution, comparaison avec les objectifs affichés par les décideurs publics, propositions de réformes ;
- la disparité de l'offre entre communes – situation actuelle et évolution ;
- une offre au service du développement des enfants : qualité de l'accueil ; accueil flexible ;
- les perspectives pour les années à venir : quels besoins et quelles réponses ?

L'objectif est d'adopter le rapport début 2023.

2. Les jeunes et la famille

La question de la place des jeunes en regard des enjeux de la politique familiale fait partie des angles morts de la réflexion sur cette politique. Leur situation d'entre-deux, entre la famille de leurs parents qu'ils ont vocation à quitter et la constitution progressive de leur propre famille, avec souvent une période intermédiaire de vie en foyer, en chambre d'étudiants, en colocation... marquée parfois par des allers-retours entre ces différentes situations, fait que les politiques publiques hésitent, parfois pour ne pas conclure, entre prolonger des modalités d'aide aux parents, réputés assurer l'intendance tant que la situation du jeune n'est pas stabilisée, et opter délibérément pour un encouragement à l'indépendance économique. La situation des jeunes elle-même est marquée par de fortes inégalités, et des calendriers très différents, selon le milieu social d'origine, le parcours scolaire et universitaire qu'ils ont pu mener, les difficultés éventuelles qu'ils peuvent rencontrer pour accéder à l'indépendance économique *via* un emploi et un logement.

Tout cela a des conséquences bien entendu pour les jeunes eux-mêmes et les possibilités pour eux d'accéder à une indépendance personnelle permettant d'engager un parcours de constitution de leur propre famille, et sur leurs parents pour qui la question est de savoir pendant combien de temps et selon quelles modalités leurs grands enfants restent à leur charge.

Dans le même temps, les politiques publiques hésitent sur la marche à suivre, et jouent parfois à contretemps de ce qui pourrait être souhaitable, avec des différences de traitement selon le statut des jeunes (étudiant, en emploi, chômeur par exemple) qui mériteraient d'être revisitées : arrêt des prestations familiales au moment où les jeunes restés au foyer parental coûtent parfois le plus cher, modalités de prise en compte dans l'impôt sur le revenu ou pour les prestations de logement, question du RSA jeunes...

Sans traiter directement des questions de l'accès à l'emploi et de la formation, qui demanderaient des approches spécifiques et sont déjà largement abordées dans d'autres cadres, l'objectif est de faire un constat le plus précis possible de la situation familiale des jeunes, dans toute sa variété et sa diversité, et d'analyser en regard les politiques publiques (famille, logement, revenus, fiscalité...) qui les concernent, eux et leurs familles, avec l'objectif de voir de quelle manière celles-ci pourraient ou devraient être adaptées.

L'objectif serait de publier un rapport de synthèse et propositions à la fin de l'année 2023.

3. Pouvoir d'achat des familles : alimentation et logement face à la hausse des prix

L'alimentation et le logement représentent les 2^e et 3^e postes de dépenses dans la consommation totale des ménages, après les transports, d'après l'enquête Budget de familles de l'Insee : l'alimentation pèse pour 15,6 % et le logement pour 14,0 % en 2017³. Pour les ménages les plus modestes, les poids de l'alimentation et du logement sont plus élevés que cette moyenne. Les dépenses de consommation relatives à l'alimentation représentent ainsi 20 % des dépenses pour un ménage propriétaire appartenant au 1^{er} quintile de niveau et 17 % pour un ménage locataire appartenant au 1^{er} quintile de niveau. Pour les ménages locataires également, le poids du logement est beaucoup plus élevé que pour les ménages propriétaires : 25 % contre 8 %. Le poids des dépenses de logement dans le budget des ménages s'accroît d'ailleurs depuis plus de trente ans, notamment pour les locataires.

Pour les familles, l'alimentation et le logement sont deux postes de dépenses fortement contraints (voir les travaux menés par l'Insee sur le calcul des élasticité-prix ou les travaux de l'Onpes sur les budgets de référence). Or la période de forte inflation que l'on connaît touche en particulier les prix de l'alimentation et de l'énergie. Les prix dans l'alimentation ont par exemple grimpé deux fois plus vite que l'indice général des prix à la consommation (+12 % contre +6 % à l'automne 2022). Cette forte hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie affecte la capacité de certaines familles à avoir accès à une alimentation en quantité suffisante, variée et de bonne qualité nutritionnelle. De même, la crise de l'énergie va augmenter le nombre de familles en précarité énergétique (un quart des ménages en 2021 selon le tableau de bord de la précarité énergétique de l'Observatoire national de la précarité énergétique [ONPE]).

Or l'alimentation a un rapport direct et immédiat avec la santé, voire la survie. Son impact sur la santé est différencié selon les catégories sociales. Cet impact différencié sur la santé ne tient pas à la quantité de nourriture en soi – puisque les apports en énergie et en macronutriments (glucides, lipides, protéines) sont accessibles à faible coût en particulier les aliments riches énergétiquement - mais à leur qualité et à leur diversité - les aliments les plus nutritifs (et les moins chargés en acides gras et en sucres) étant plus coûteux et davantage réservés aux classes sociales favorisées. Ce constat qu'une alimentation suffisamment nutritive et variée est absolument nécessaire pour la santé légitime en retour la nécessité non seulement d'un accès à une certaine quantité d'aliments mais aussi d'un accès à la qualité nutritionnelle et à une alimentation variée. Ce constat vaut en particulier pour les êtres humains encore en formation, les enfants.

De même, le logement répond à une fonction essentielle pour les familles : les familles doivent pouvoir se loger, dans des conditions décentes, à un prix raisonnable et pouvoir se chauffer. Les mauvaises conditions de logement impactent le développement des enfants, voire leur santé.

L'objectif de ce travail est d'abord d'établir un constat le plus précis possible sur la manière dont la hausse récente des prix de l'alimentation, de l'énergie et des loyers affecte les familles, en particulier à revenus modestes, et peut les conduire à renoncer à une alimentation de bonne qualité ou à se chauffer suffisamment. Il s'agira ensuite de réfléchir aux mesures qui pourraient être mises en œuvre, face à cette hausse des prix, pour garantir le droit pour les familles et en particulier les

³ Ferrey A., Demoly E., 2019, Les comportements de consommation en 2017 - Le transport pèse plus en milieu rural, le logement en milieu urbain, *Insee Première*, n° 1749.

enfants à une alimentation en quantité suffisante et de bonne qualité nutritionnelle et un accès à un logement décent et suffisamment chauffé.

4. L'évolution de la fécondité

Si la fécondité de la France reste relativement élevée par rapport à celle de nos principaux partenaires européens, on observe depuis plusieurs années un infléchissement de son niveau, réel mais encore limité, ceci dans un contexte où dans un certain nombre de pays ayant traditionnellement une fécondité d'un niveau proche de la France, notamment en Europe du Nord, apparaissent des inflexions significatives. La question est ainsi de savoir si l'on est en train d'observer un début d'évolution structurelle à la baisse, et quelles en seraient les raisons, à l'image de ce que l'on peut observer dans d'autres pays, ou si la France reste encore dans le cadre d'évolutions conjoncturelles limitées ne remettant pas en cause son niveau relativement élevé de fécondité.

Pour répondre à ces questions, le HCFEA, en collaboration avec l'Ined et la Cnaf, organisera un colloque sur la fécondité à l'occasion de la sortie (au plus tôt au printemps 2024) du numéro spécial de la revue *Informations Sociales* consacré aux relations entre politiques familiales et natalité.

II. Programme de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour 2023

Trois thématiques de travail se profilent pour 2023, dans une continuité et un approfondissement des travaux :

- Un rapport thématique : « le besoin du dehors »
Pour les enfants, les effets délétères des confinements en 2020 et 2021, ainsi que le « tout écran » dans la plupart des activités quotidiennes et dans l'éducation, percutent leurs besoins de découverte du dehors, des autres, de la nature et de la culture. L'accroissement de leur sédentarité ravive les enjeux des « temps et lieux tiers » des enfants et des adolescents sous l'angle de leur « besoin du dehors » : sortir, circuler, bouger, ressentir les éléments naturels et l'atmosphère des villes, dans des espaces accueillants, équipés et sûrs.
- Le travail annuel du HCFEA sur les droits de l'enfant
Le rapport annuel sur les droits des enfants sera marqué par l'audition de la France dans le cadre du 6^e examen de la France par le comité des droits de l'enfant de l'ONU et la participation du Haut Conseil à cet exercice.
- La valorisation de l'expertise du Conseil de l'enfance : des temps, des lieux et des droits pour grandir

L'année 2023 sera marquée par le renouvellement du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, occasion d'un retour sur l'ensemble des travaux du précédent mandat et de leur valorisation.

Le premier trimestre 2023 sera également consacré à la finalisation, l'adoption et la diffusion du rapport sur la santé mentale des enfants « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? ». Un séminaire de restitution pourra être organisé au premier semestre 2023 pour en porter les enseignements et les enjeux à la connaissance et à la discussion d'un public de chercheurs, scientifiques et acteurs publics impliqués dans la prévention et le soin de la santé mentale des enfants.

Le programme de travail projeté est susceptible de modifications en fonction de l'actualité législative sur l'enfance et d'éventuelles saisines ministérielles en dehors de ce programme.

1. La vie « hors les murs » et le besoin du dehors des enfants et des adolescents

Le lent mouvement de sédentarisation que connaît la France, renforcé par l'augmentation de l'usage des écrans, puis en 2020-2021 la brutale obligation faite à tous de rester chez soi des mois durant, et, demain, les menaces de pollution d'un côté, de températures extrêmes de l'autre forment un horizon où l'accès à l'extérieur est entravé, anxieux et menacé.

Le besoin du dehors – de se déplacer, d'habiter des villes, des campagnes vivables et pensées en considérant leurs droits à y prendre place, de se retrouver avec d'autres autour d'activités hors les murs, dans des espaces publics hospitaliers au déplacement comme à l'occupation vivante des enfants et des adolescents – demande à être examiné au prisme de ce qui peut être fait pour le soutenir et contrer la sédentarisation.

La question de la prise en compte des enfants dans les aménagements territoriaux renvoie ainsi à la considération des enfants et de leurs besoins. Elle nécessite d'analyser les freins qui entravent la vie des enfants « hors les murs » (insécurité civile, routière, équipements, représentations, concurrence des loisirs, etc.) et ce qui la favorise et la stimule (politiques d'encouragement, d'informations, aménagements particuliers, etc.). Il s'agira également d'intégrer à ces travaux les conditions des déplacements « contraints », notamment école-domicile, en fonction des territoires dans lesquels vivent les enfants (ruraux ou urbains).

L'enjeu est celui de l'appropriation du dehors, du coin de la rue à la pleine nature, par l'enfant, considéré de manière globale au regard de l'aménagement urbain, des financements locaux, des besoins des enfants, et de leur utilisation des espaces publics et collectifs hors les murs.

La ville est moins violente aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a trente ans⁴. Pourtant, de récents travaux montrent que les enfants sortent de moins en moins de chez eux, notamment parce qu'à la fois les parents, la société et eux-mêmes n'y tiennent pas, et parce que l'en-dehors n'est pas assez pensé pour les enfants, même s'il existe des initiatives locales nombreuses. Ainsi, aux dangers de la ville redoutés par certains parents, à la stigmatisation qu'ils peuvent craindre aussi à laisser leurs enfants dehors⁵, répond une préférence croissante des enfants et des adolescents pour les activités sur écran, chez eux, dans leur chambre.

Déjà le rapport sur les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents du Conseil de l'enfance (2017) pointait que la principale activité des 11-17 ans pendant le temps libre est d'être devant un écran⁶. La situation ne s'est guère améliorée depuis : les confinements ont installé le repli chez soi et l'écran comme lien social et scolaire dans la vie de nombreux enfants qui peuvent plus que jamais entretenir leurs liens sociaux et agir sans avoir à quitter la maison, *via* un objet numérique.

Les activités d'extérieur n'en sont pourtant pas moins un besoin fondamental de l'enfant, qui participe de sa santé, de son bien-être, de son autonomisation et des multiples expériences sociales, sensorielles, éthiques, qui façonnent son développement. En outre, les effets néfastes de la sédentarisation des enfants sur leur santé sont largement documentés (surpoids et obésité, troubles du sommeil, notamment).

L'enfant doit pouvoir se mouvoir dans son environnement élargi, par-delà la maison et l'école. Son droit aux espaces de vie collectifs et à « l'en-dehors » comme « bien commun », librement accessible à tous – enfants, familles, poussettes, etc. – doit être garanti sur tous les territoires et pour tous les enfants.

Si ce droit est posé comme un invariant et un universel, il trouve néanmoins un écho particulier pour les enfants « à besoins » ou en situation spécifiques (enfants protégés, en situation de handicap, enfants malades, et d'une autre manière mais particulièrement aiguë, enfants sans domicile, hébergement d'urgence, mineurs non-accompagnés).

⁴ Muchielli Laurent, chercheur au CNRS, dans *La sociologie de la délinquance*, 2018 : « on est dans une société moins violente qu'il y a trente ans ».

⁵ Clément Rivière (sociologue), *Leurs enfants dans la ville, Enquête auprès de parents à Paris et Milan* (Presses universitaires de Lyon, 164 p.) : « la présence d'enfants non accompagnés dans les espaces publics éveille la suspicion, les laisser jouer ou se déplacer sans surveillance étant progressivement devenu un marqueur de négligence, voire d'irresponsabilité parentale ».

⁶ Rapport [TLT](#) du HCFEA, p.17.

2. Droits de l'enfant – suivi et participation à l'examen périodique de la France par le comité des droits de l'enfant de l'ONU

Le Conseil, ayant réalisé une note contributive du HCFEA au dossier du rapport de la France à l'ONU en février 2022 dans le cadre de son examen périodique sur les droits de l'enfant, poursuit sa participation au 6^e examen de la France. L'audition de la France est prévue pour le mois de mai 2023.

Le Haut Conseil prendra toute sa place dans ce processus. Sa participation fera l'objet d'une restitution et de la mise à jour du rapport sur le suivi des propositions du Haut Conseil depuis sa création.

Le Haut Conseil suivra également les travaux de la nouvelle délégation parlementaire aux droits des enfants à l'Assemblée nationale.

L'ensemble constituera le rapport « Droits de l'enfant 2023 ».

III. Programme de travail du Conseil de l'âge pour 2023

La perte d'autonomie constituera la colonne vertébrale du travail mené par le Conseil de l'âge au cours du premier semestre 2023. Le second trimestre sera consacré à des sujets variés.

Le programme du Conseil sera si nécessaire adapté en cas de saisine ministérielle.

1. Sujets sur la perte d'autonomie

A. Les besoins de l'autonomie et la comparaison France, Allemagne, Suède

En 2022, nous avons organisé une réunion de travail et un séminaire pour analyser la portée qu'on veut donner au concept d'autonomie. Celui-ci s'articulait autour de deux questions centrales :

1. Quelles ambitions sont retenues ? Les besoins des personnes à prendre en compte sont-ils correctement définis ? Quel écart existe-t-il entre la doctrine (notamment énoncée dans les textes de lois fondatrices) et la réalité ?
2. Quelles disparités d'ambition et de mise en œuvre existent-il entre les différentes catégories de personnes en perte d'autonomie (essentiellement les personnes handicapées et les personnes âgées) ? Ces disparités sont-elles légitimes ?

À partir de deux notes introductives (une centrée sur le handicap, l'autre sur des éléments de comparaisons internationales), le séminaire a permis de dégager plusieurs axes de travail. Au premier semestre 2023 nous nous proposons de centrer nos travaux sur trois questions :

- les besoins : aspects normatifs et quantitatifs⁷ ;
- la comparaison des dépenses dans les plans APA et PCH⁸ ;
- les sources de financement⁹.

B. Note sur l'historique des plafonds APA

Dans les notes introductives aux travaux sur les besoins de l'autonomie, il est apparu que l'établissement des plafonds APA semble relever historiquement de plusieurs logiques distinctes (fixation à partir des pratiques observées et des enjeux budgétaires ou fixation à partir des évaluations de besoins réalisées). Un travail sera mené pour clarifier l'historique de la fixation des niveaux de plafonds d'APA et de leurs significations.

C. Note sur le reste à charge

Le gouvernement préparait un rapport au Parlement sur le reste à charge en Ehpad (échéance 31/12/2022). Le Conseil pourrait mettre ce rapport en discussion dès sa parution.

⁷ Dont une analyse sur longue période des plafonds APA par GIR.

⁸ Dont un travail de comparaison des plans / besoins APA et PCH, des modalités des deux prestations (APA unique versus sept éléments dans la PCH ; assiette de ressources ; statut des aidants) et un chiffrage d'éventuels éléments de convergence des deux prestations.

⁹ Dont une vision consolidée de la couverture des besoins des personnes en perte d'autonomie en regardant les dispositifs qui y concourent à côté de l'APA : heures SSIAD / AIS ; action sociale des caisses et des collectivités locales ; recours au crédit d'impôt et aux exonérations de cotisations pour les particuliers employeurs (qui ne demanderaient pas l'APA).

Pour le soutien à domicile, il s'agirait d'enrichir nos travaux antérieurs notamment sur cinq sujets intimement imbriqués :

- les plans saturés ;
- le RAC hors plafond, qu'il s'agisse des plans saturés ou de l'écart entre tarifs facturés et pris en charge par les départements ;
- les premiers enseignements des remontées des CPOM ;
- l'analyse des RAC en modes mandataire et emploi direct ;
- la gestion du crédit d'impôt (gestion « contemporaine » du crédit ; information).

A domicile comme en établissement, les analyses prendront en compte :

- l'évolution possible du coût des facteurs ;
- les règles d'indexation des éléments qui influent sur le RAC.

D. Poursuite des travaux sur l'habitat tiers et la cohérence des statuts des différentes formes de logement

Une note sur l'accessibilité financière a été adoptée fin 2022. En 2023, un travail complémentaire sera mené pour étudier diverses pistes dont l'extension de l'ASH dans le cadre d'une réflexion plus large sur le niveau du reste à charge.

En particulier, les personnes rejoignant un habitat tiers sont actuellement aidées par des dispositifs relevant de catégories hétérogènes, en terme juridiques (aides au logements, aide sociale départementale, crédit d'impôts...), de pilotages local et national (aide sociale vs crédit d'impôt par exemple), de reste à charge (et notamment les formes d'application du principe de subsidiarité). Ces différents types d'aides répondent aussi à des formes juridiques distinctes d'habitat. On étudiera à ce titre une meilleure cohérence des statuts des différents hébergements (autorisation, normes, financements...).

E. La mobilité des personnes âgées et les conséquences concrètes de l'âgisme

L'isolement des personnes âgées est lié à des problèmes de mobilité qui sont peu pris en charge par les politiques publiques. Le Conseil examinera si les mesures en termes d'accessibilité et de mobilité, plus largement travaillées dans le secteur du handicap pourrait s'étendre aux personnes âgées.

F. Avis et note sur les réformes des concours envisagées en 2023

Des travaux préparatoires ont été menés par le Conseil de l'âge en 2022. Il s'agirait en 2023 de réfléchir sur les logiques actuellement retenues pour les concours (différenciation des taux de concours selon l'objet de la dépense ; examen des critères de répartition du concours 1) et leur visibilité de long terme.

2. Autres sujets pour un démarrage au second semestre 2023

A. Comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors

Le Conseil analysera les comportements conjugaux (divorce, remariage / recompositions familiales ; choix du type d'union), de cohabitation et le rôle de la législation (réversion, obligation alimentaire) sur les comportements¹⁰. L'objectif étant de les analyser au vu de leurs effets potentiels sur plusieurs axes :

- le niveau de vie ;
- le niveau d'aide informelle des aidants.

B. En fonction des résultats du CNR bien vieillir

a. La maltraitance financière et la protection des personnes âgées

Les protections juridiques (tutelle et curatelle...) et protections des consommateurs âgés à domicile et en établissement pour lutter contre la maltraitance financière.

b. Participation sociale des retraités et bénévolat

Les activités des seniors après la retraite et leur contribution à la vie sociale sont des sujets d'intérêt au niveau français (abordés notamment lors du CNR bien vieillir) et au niveau européen.

Il pourrait être proposé d'estimer l'apport des retraités à la production de biens et services en France.

Plusieurs points sont également à clarifier pour établir un état des lieux – notamment les modalités effectives de participation à cette production, leur part dans les emplois du temps des personnes et leurs rôles dans la prévention, la lutte contre l'isolement et plus largement dans la qualité de vie des seniors. Le rôle des CVS en établissement pourra être analysé dans cette perspective.

Parmi les pistes à creuser, un intérêt sera particulièrement porté aux dispositifs de Réserves citoyennes et barrières d'âge pour les seniors, ainsi qu'au moyen de favoriser le bénévolat. Seront également examinés les risques éventuels d'un soutien par la puissance publique de ces activités, notamment s'ils deviennent un mode de prescription du bon « senior » et une manière de congédier des types d'existence plus contemplatifs, ou s'ils viennent en concurrence du marché du travail.

c. Un sujet sur l'organisation des soins aux personnes âgées et l'articulation sanitaire et social

Il serait défini après discussion avec le HCaam.

¹⁰ A noter des travaux Ined en cours sur les conséquences économiques (après 50 ans) du divorce et du veuvage, les remises en couple, la durée de veuvage. Un numéro spécial de *Retraite et Société* sur ces thématiques est prévu à l'horizon fin 2023.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :
www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)
Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP